

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury des concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2017 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise, pour l'ensemble de la région des Pays de la Loire, tous les 2 ans le concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, en alternance avec les examens professionnels d'accès au même grade.

Le concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe comporte trois voies d'accès qui répondent à des conditions particulières :

■ **Un concours externe sur titres avec épreuves**, ouvert pour 50% au moins des postes à pourvoir aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports ;

■ **Un concours interne avec épreuves**, ouvert pour 30% au plus des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2017 ;

■ **Un troisième concours avec épreuves**, ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles (quelqu'en soit la nature) de droit privé ou d'un ou plusieurs mandats d'élu local ou de responsable associatif.

La date d'organisation du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est nationale. Les cadrages et les sujets des épreuves écrites sont également nationaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a été désigné, autorité organisatrice pour la région Pays de la Loire. Celle-ci comprend 5 départements : la Loire-Atlantique, le Maine et Loire, la Mayenne, la Sarthe et la Vendée.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	22 décembre 2016
Période d'inscription	du 21 février au 16 mars 2017
Date limite de dépôt des dossiers	23 mars 2017
Épreuves écrites d'admissibilité	12 octobre 2017
Jury d'admissibilité	19 décembre 2017
Épreuves orales d'admission	23 et 24 janvier 2018
Jury d'admission	30 janvier 2018
Résultats admission	31 janvier 2018

LE JURY

Collège des élus locaux

- GABORIEAU Vincent, adjoint au maire de Mazé-Milon (49)
- SANZ Cécile, conseillère municipale à Saint Étienne de Montluc (44)
- SQUELARD Philip, maire de Trans sur Erdre (44), Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, suppléant de la présidente du jury.

Collège des fonctionnaires

- GRELIER Agathe, attachée principale service patrimoine bâti, département de Loire-Atlantique (44),
- HUBERT Caroline, attachée territoriale service RH, département de Loire-Atlantique (44),
- ROUSSEAU David, représentant du personnel à la CAP B du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Collège des personnalités qualifiées

- GARCIA-SENOTIER Catherine, représentante du CNFPT, présidente du jury,
- PÉCHÉ Emmanuel, directeur général des services à la mairie des Sorinières (44),
- PROUST François-Marie, directeur général des services, communauté de communes du Pays d'Ancenis (44)

CONCOURS EXTERNE

1/ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Nombre de postes ouverts en externe : 46 pour l'ensemble des départements de la Région des Pays de la Loire.

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un concours externe sur titres avec épreuves ouvert, pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme (conformément aux dispositions prévues par le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié et par l'article 28 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée) :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports,
- les candidats qui justifient d'une équivalence.

3/ STATISTIQUES

a. Nombre d'inscrits / admis à concourir / présents :

Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir*	Nombre de présents	Taux d'absentéisme
587	544	234	57 %

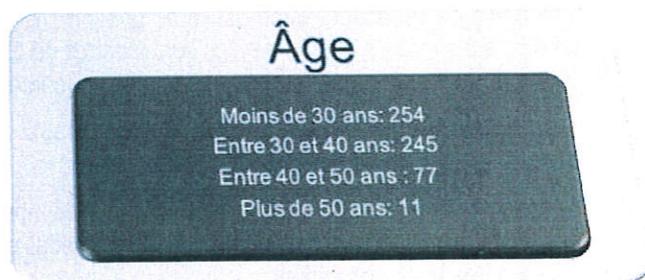
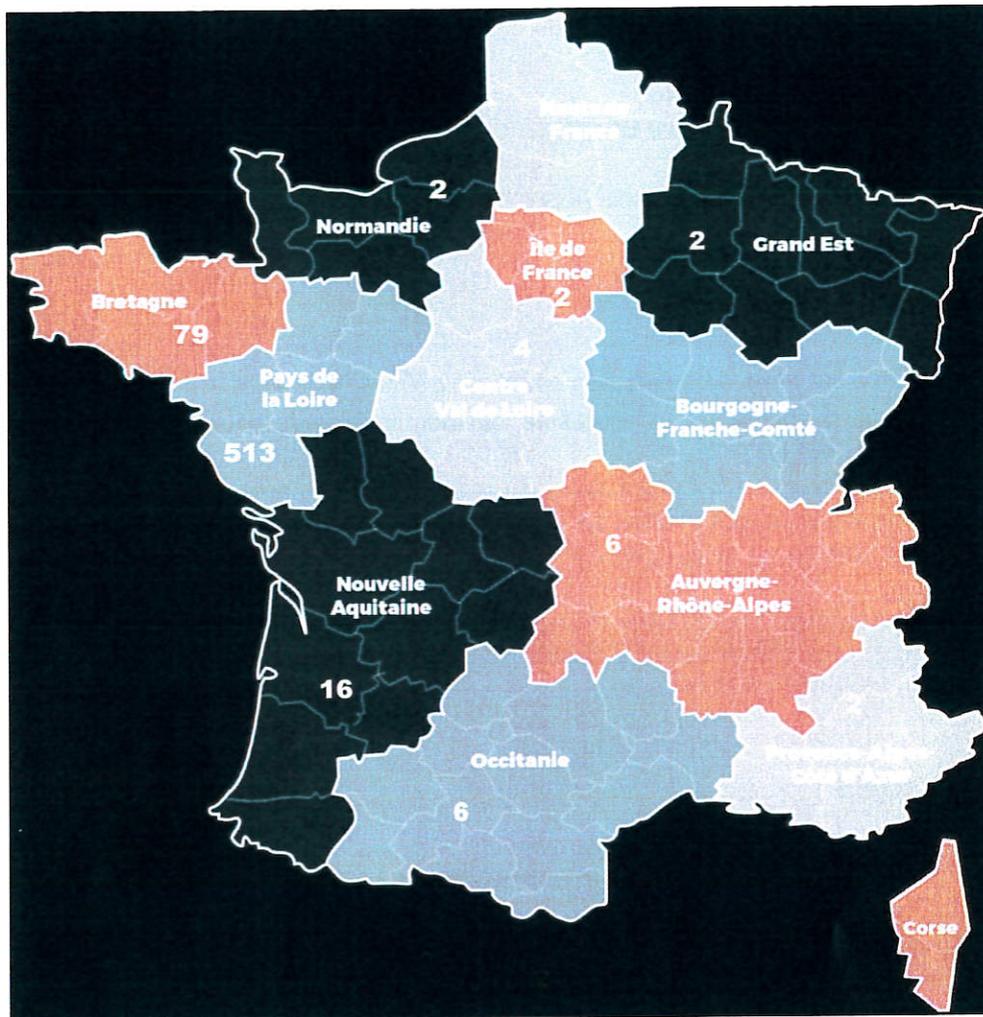
* tient également compte des annulations.

Une partie de cet absentéisme est lié au phénomène des multi-inscriptions aux concours (les candidats ont en effet tendance à s'inscrire auprès de plusieurs Centres de Gestion) conjugué au fait que le concours de rédacteur (niveau Baccalauréat) était organisé concomitamment le même jour.

Ce phénomène génère un absentéisme considérable qui n'est pas sans inconvénient pour les Centres de Gestion, notamment en termes de coûts et d'organisation.

La sélectivité du concours externe c'est-à-dire le nombre de **postes ouverts** rapporté au nombre de candidats **présents**, est plus intéressante qu'en 2015 ; en effet pour le concours externe, on compte 1 poste pour 5 candidats à l'issue des épreuves écrites.

b. Origine des candidats admis à concourir :



4/ L'ADMISSIBILITÉ

- 1- **Réponses à des questions de droit public et de finances publiques** portant notamment **sur le fonctionnement des collectivités territoriales** (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet de la session 2017 était le suivant :

- Q1- Le département à l'issue de l'acte III de la décentralisation (4 points)
Q2 - La rationalisation de la carte intercommunale (2 points)
Q3 - Le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales (2 points)
Q4 - Le rôle du comité technique (2 points)
Q5 - Quelles marges de manœuvre pour les collectivités territoriales en matière de tarification des services publics locaux ? (4 points)
Q6 - Comment les citoyens peuvent-ils accéder aux informations sur les finances de leur collectivité ? (2 points)
Q7 - Les recettes non fiscales des collectivités territoriales (2 points)
Q8 - Les dépenses locales d'investissement (2 points)

Les consignes et le barème étaient les suivants :

- 2 questions sont notées sur 4 points et appellent logiquement des réponses développées et structurées
- 6 questions sont notées sur 2 points et appellent logiquement des réponses plus brèves.

- 2- **Rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, **assorti de propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet de la session 2017 était le suivant :

Un sujet identique a été proposé aux candidats des trois voies de concours:

- Pour la partie « synthèse » : 10 points
- Pour la partie « propositions opérationnelles » : 10 points

Le sujet était libellé comme suit :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, vous êtes secrétaire général de la commune de Joly-Bourg (1800 habitants). La commune de Joly-Bourg et ses deux communes limitrophes, Petit-Bourg et Bourg-Charmant, font partie de la communauté de communes de Beauvallon (12 communes, 18500 habitants). Les maires de ces trois communes ont exprimé le souhait de fusionner leurs communes et de créer ainsi une commune nouvelle.

Dans un premier temps, votre maire vous demande de rédiger à son attention, un rapport sur les communes nouvelles.

Le sujet a été jugé satisfaisant, adapté aux missions du cadre d'emplois, et permettant d'aborder une thématique très actuelle.

Les sujets complets de cette session et de la précédente sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr

a. Niveau des candidats :

NATURE DE L'ÉPREUVE	ÉVENTAIL DES NOTES	12 < NOTE	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
Questions de droit public et finance	0 à 13.5	13	26	46	66	83	6.46/20
Rapport avec propositions	0 à 17	42	38	50	75	25	8.44/20

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve de questions demeure toujours discriminante puisque **35.50% des candidats en externe sont sanctionnés par une note éliminatoire (strictement inférieure à 5/20)**.

Les candidats insuffisamment préparés à ce type d'exercice, qui fait appel à des connaissances précises mais pour le moins essentielles, se trouvent immédiatement en difficulté.

A chaque session, le jury regrette un manque significatif de préparation des candidats pour cette épreuve et constate un niveau très disparate. Beaucoup font preuve d'une difficulté générale d'analyse et de synthèse dans les réponses apportées aux questions. En effet, cette épreuve n'a pas été préparée correctement, sa moyenne perd 1 point par rapport à la session 2015.

L'épreuve de rapport présente des résultats et une moyenne globalement similaire à la session précédente. Cependant, la partie « propositions » est souvent défailante. Les candidats ont tendance à rédiger une liste exhaustive de propositions **manquant d'opérationnalité** et rares sont ceux qui proposent des **solutions n'ayant pas été citées dans le dossier**. Globalement, le jury regrette une mauvaise gestion du temps avec des copies inachevées.

b. Seuil d'admissibilité :

Le jury s'est réuni le 19 décembre 2017 et a décidé de fixer le seuil d'admissibilité suivant :

SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
9.00 / 20	78

Le seuil d'admissibilité 2017 ne s'inscrit pas dans la continuité des décisions prises par les jurys des précédentes sessions du concours organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique. Au regard du niveau en baisse des candidats inscrits au concours externe, le jury a baissé de 2 points son seuil d'admissibilité.

5/ L'ADMISSION

a. Épreuve obligatoire :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (*durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Les épreuves d'entretien ont été conduites par l'ensemble des membres du jury, constitués en groupe de 3 examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élu, personnalité qualifiée, fonctionnaire territorial).

L'entretien s'est organisé autour de 3 axes définis comme suit :

b. Niveau des candidats :

A - Exposé sur la formation et le projet professionnel du candidat	5 minutes	4 points
B - Connaissances, qualités et aptitudes à exercer les missions dévolues aux rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe - Connaissances administratives générales, connaissances sur l'environnement territorial - Capacité à percevoir les missions, les responsabilités et le positionnement d'un rédacteur principal ainsi que les aptitudes à l'encadrement et à la coordination	15 minutes	12 points
C - Motivation, posture et potentiel du candidat	Tout au long de l'entretien	4 points

ÉVENTAIL DES NOTES	12 ≤ Note	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20	MOYENNE
3 à 18	41	11	12	13	1	11.59/20

▪ Quelques conseils des examinateurs sur l'épreuve orale :

- Se projeter dans un cadre d'emplois de catégorie B
- Savoir transmettre ses motivations à exercer les missions.
- Ne pas se contenter de réponses lacunaires, développer, argumenter.
- Approfondir les connaissances sur l'environnement territorial (droits et obligations des fonctionnaires, compétences des communes...).
- Démontrer ses aptitudes à l'encadrement.

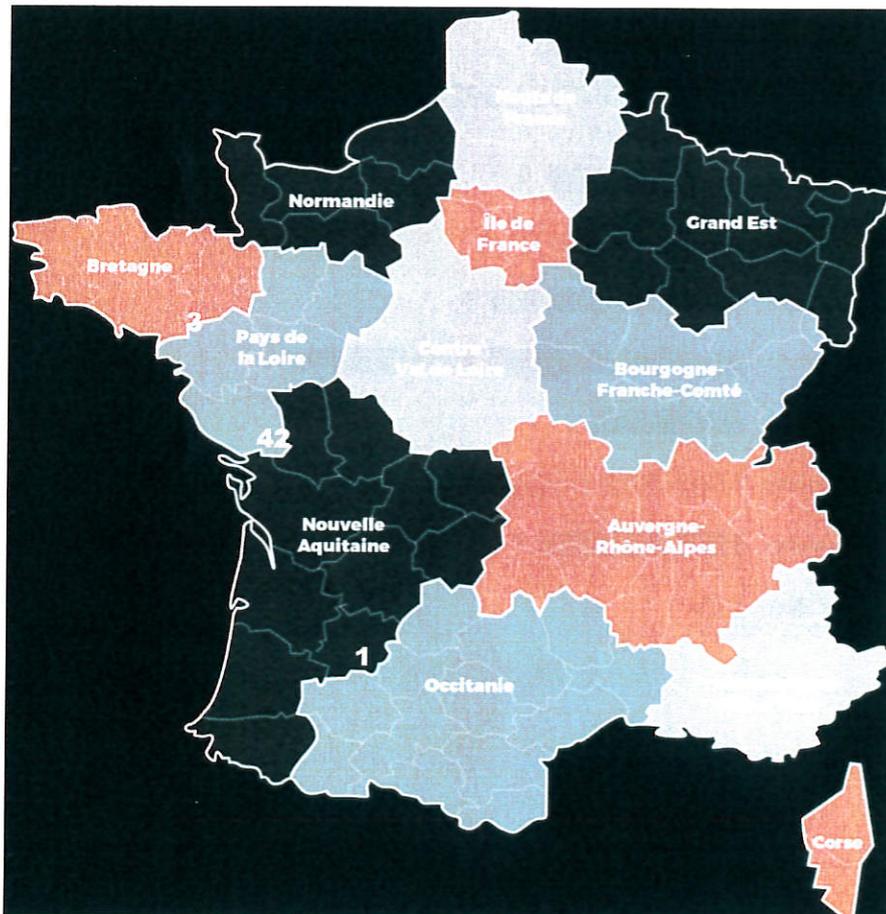
c. Seuil d'admission

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Ainsi, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
10.67	46

d. Profil des candidats admis



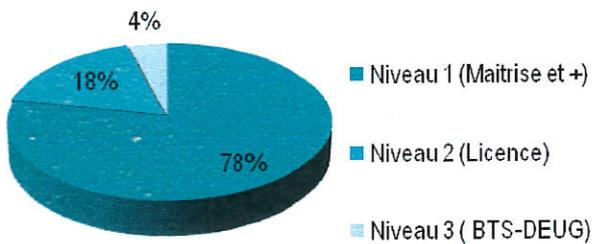
Sexe

17 hommes

29 femmes

Âge

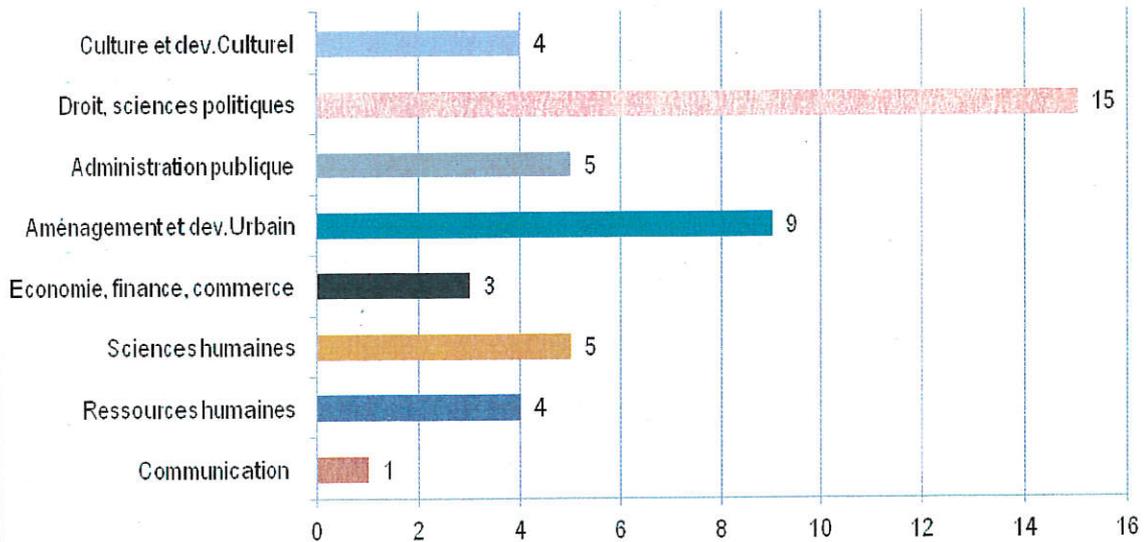
Moins de 30 ans: 20
Entre 30 et 40 ans: 21
Entre 40 et 50 ans : 5
Plus de 50 ans: 0

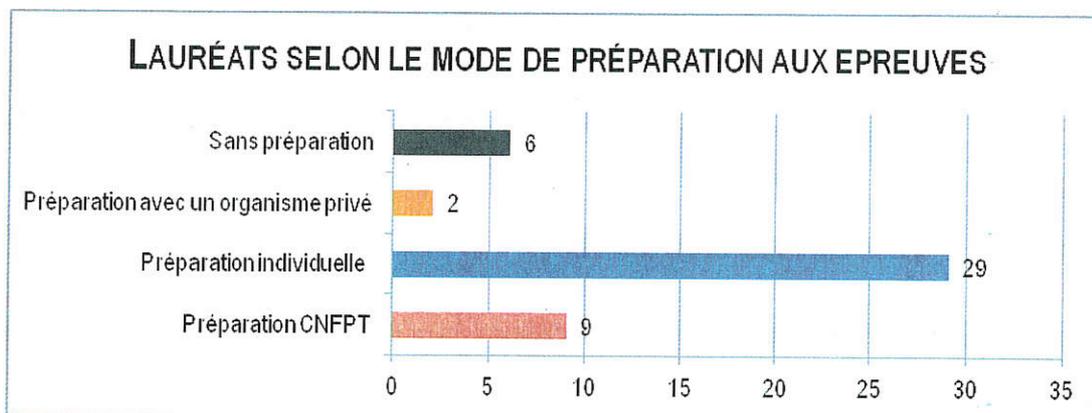


LAUREATS SELON LE NIVEAU DE DIPLOME

Le concours externe est accessible aux candidats justifiant d'une formation homologuée au niveau III. Cependant 78% des candidats se présentent avec un diplôme de niveau I. Le niveau d'études est, dans une certaine mesure, un gage de réussite au concours externe.

LAURÉATS SELON LA SPÉCIALITÉ DU DIPLÔME





PROFIL DU LAUREAT DU CONCOURS EXTERNE

Le lauréat-type du concours externe est une femme entre 30 et 40 ans originaire de la région des Pays de la Loire, titulaire d'un niveau I à dominante juridique et ayant suivi une préparation.

CONCOURS INTERNE

1/ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Nombre de postes ouverts en interne : 20 pour l'ensemble des départements de la Région des Pays de la Loire.

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un **concours interne avec épreuves**, ouvert pour 30% au plus des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2017.

3/ STATISTIQUES

a. Nombre d'inscrits / admis à concourir / présents :

Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir*	Nombre de présents	Taux d'absentéisme
392	363	167	54 %

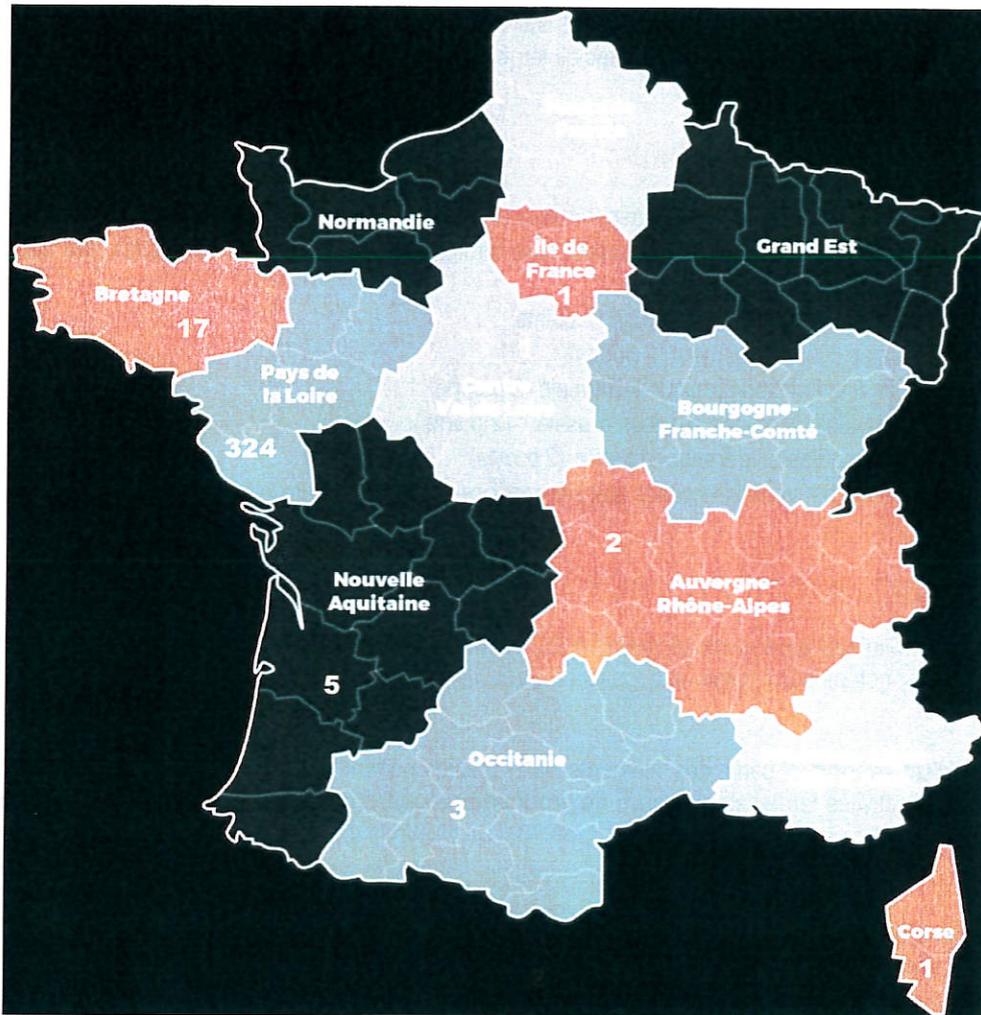
* tient également compte des annulations.

Une partie de cet absentéisme est lié au phénomène des multi-inscriptions aux concours (les candidats ont en effet tendance à s'inscrire auprès de plusieurs Centres de Gestion) conjugué au fait que le concours de rédacteur (niveau Baccalauréat) était organisé concomitamment le même jour.

Ce phénomène génère un absentéisme considérable qui n'est pas sans inconvénient pour les Centres de Gestion, notamment en termes de coûts et d'organisation.

La sélectivité du concours interne c'est-à-dire le nombre de **postes ouverts** rapporté au nombre de candidats **présents**, est équivalente à la session 2015 ; en effet pour le concours interne, on compte 1 poste pour 8 candidats à l'issue des épreuves écrites.

b. Origine des candidats admis à concourir :



4/ L'ADMISSIBILITÉ

- 1- **Réponses à une série de questions** portant **sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales** permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet de la session 2017 était le suivant :

- Q1- Le département à l'issue de l'acte III de la décentralisation (4 points)
Q2 - Quelles marges de manœuvre pour les collectivités territoriales en matière de tarification des services publics locaux ? (4 points)
Q3 - La rationalisation de la carte intercommunale (2 points)
Q4 - Les dépenses locales d'investissement (2 points)
Q5 - Les modes d'accès à la fonction publique territoriale (2 points)
Q6 - Qu'est-ce qu'une mutualisation des services réussie ? (2 points)
Q7 - Les collectivités territoriales et le transport public (2 points)
Q8 - Comment les citoyens peuvent-ils accéder aux informations sur les finances de leur collectivité ? (2 points)

Les consignes et le barème étaient les suivants :

- 2 questions sont notées sur 4 points et appellent logiquement des réponses développées et structurées
- 6 questions sont notées sur 2 points et appellent logiquement des réponses plus brèves.

- 2- **Rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, **assorti de propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet de la session 2017 était le suivant :

Un sujet identique a été proposé aux candidats des trois voies de concours:

- Pour la partie « synthèse » : 10 points
- Pour la partie « propositions opérationnelles » : 10 points

Le sujet était libellé comme suit :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, vous êtes secrétaire général de la commune de Joly-Bourg (1800 habitants). La commune de Joly-Bourg et ses deux communes limitrophes, Petit-Bourg et Bourg-Charmant, font partie de la communauté de communes de Beauvallon (12 communes, 18500 habitants). Les maires de ces trois communes ont exprimé le souhait de fusionner leurs communes et de créer ainsi une commune nouvelle.

Dans un premier temps, votre maire vous demande de rédiger à son attention, un rapport sur les communes nouvelles.

Le sujet a été jugé satisfaisant, adapté aux missions du cadre d'emplois, et permettant d'aborder une thématique très actuelle.

Les sujets complets de cette session et de la précédente sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr

a. Niveau des candidats :

NATURE DE L'ÉPREUVE	ÉVENTAIL DES NOTES	12 < NOTE	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
Questions territoriales	1.38 à 16	16	19	36	45	51	7.15/20
Rapport avec propositions	0 à 17	37	28	41	47	14	8.95/20

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve de questions demeure toujours discriminante puisque **30.50% des candidats en interne sont sanctionnés par une note éliminatoire (strictement inférieure à 5/20)**.

Les candidats insuffisamment préparés à ce type d'exercice, qui fait appel à des connaissances précises mais pour le moins essentielles, se trouvent immédiatement en difficulté.

L'épreuve de rapport montre des résultats et une moyenne globalement similaire à la session précédente. Cependant, la partie « propositions » est souvent défailante. Les candidats ont tendance à rédiger une liste exhaustive de propositions **manquant d'opérationnalité** et rares sont ceux qui proposent des **solutions n'ayant pas été citées dans le dossier**. Globalement, le jury regrette une mauvaise gestion du temps avec des copies inachevées.

b. Seuil d'admissibilité :

Le jury s'est réuni le 19 décembre 2017 et a décidé de fixer le seuil d'admissibilité suivant :

SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
10.06 / 20	47

Le seuil d'admissibilité 2017 pour le concours interne s'inscrit dans la continuité des décisions prises par les jurys des précédentes sessions du concours organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

5/ L'ADMISSION

a. Épreuve obligatoire :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (*durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*)

Les épreuves d'entretien ont été conduites par l'ensemble des membres du jury, constitués en groupe de 3 examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élu, personnalité qualifiée, fonctionnaire territorial).

L'entretien s'est organisé autour de 3 axes définis comme suit :

A - Exposé sur les acquis de l'expérience du candidat	5 minutes	4 points
B - Connaissances, qualités et aptitudes à exercer les missions dévolues aux rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe - Connaissances administratives générales et savoir faire professionnels, connaissances sur l'environnement territorial - Capacité à percevoir les missions, les responsabilités et le positionnement d'un rédacteur principal ainsi que les aptitudes à l'encadrement et à la coordination	15 minutes	12 points
C - Motivation, posture et potentiel du candidat	Tout au long de l'entretien	4 points

b. Niveau des candidats :

ÉVENTAIL DES NOTES	Note ≥ 12	$10 \leq \text{Note} < 12$	$8 \leq \text{Note} < 10$	$5 \leq \text{Note} < 8$	Note* < 5/20	MOYENNE
4 à 19.50	21	7	8	9	1	11.46/20

▪ Quelques conseils des examinateurs sur l'épreuve orale :

- Savoir transmettre ses motivations à exercer les missions d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Ne pas se contenter de réponses lacunaires, développer, argumenter.
- Approfondir les connaissances sur l'environnement territorial (droits et obligations des fonctionnaires, compétences des communes...).
- Démontrer ses aptitudes à l'encadrement

c. Seuil d'admission

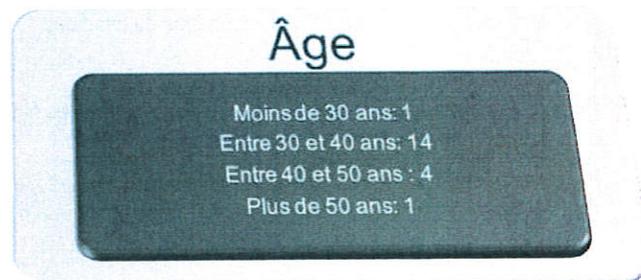
Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

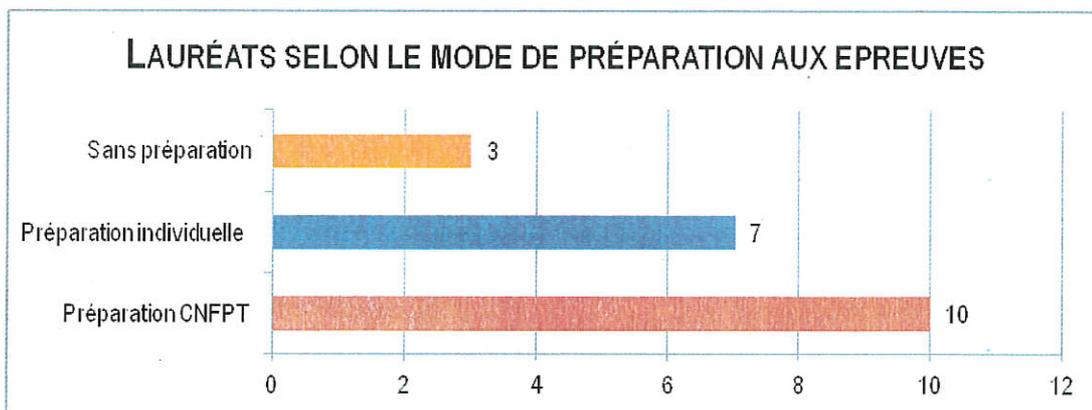
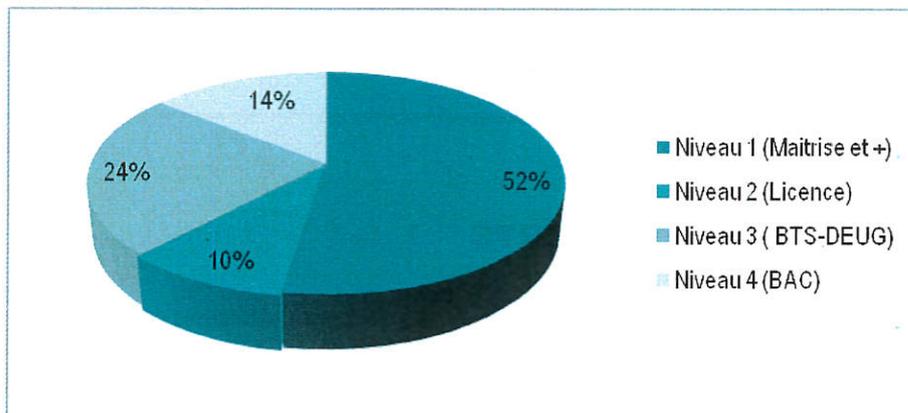
Ainsi, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
11.54	20

d. Profil des candidats admis

L'ensemble des candidats admis au concours interne sont de la région des Pays de la Loire.





PROFIL DU LAUREAT DU CONCOURS INTERNE

Le lauréat-type du concours interne est une femme entre 30 et 40 ans originaire de la région des Pays de la Loire, titulaire d'un niveau II et ayant suivi une préparation CNFPT.

TROISIÈME CONCOURS

1/ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Nombre de postes ouverts en troisième voie : 2 pour l'ensemble des départements de la Région des Pays de la Loire.

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un **troisième concours avec épreuves**, ouvert pour 20% au plus des postes à pourvoir aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé ou d'un ou plusieurs mandats d'élu local ou de responsable associatif.

3/ STATISTIQUES

a. Nombre d'inscrits / admis à concourir / présents :

Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir*	Nombre de présents	Taux d'absentéisme
34	26	12	53.9 %

* tient également compte des annulations.

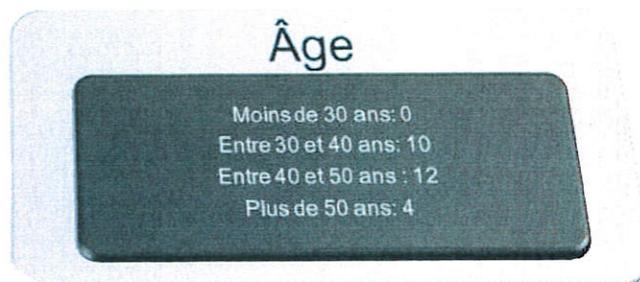
Une partie de cet absentéisme est lié au phénomène des multi-inscriptions aux concours (les candidats ont en effet tendance à s'inscrire auprès de plusieurs Centres de Gestion) conjugué au fait que le concours de rédacteur (niveau Baccalauréat) était organisé concomitamment le même jour.

Ce phénomène génère un absentéisme considérable qui n'est pas sans inconvénient pour les Centres de Gestion, notamment en termes de coûts et d'organisation.

La sélectivité du troisième concours c'est-à-dire le nombre de **postes ouverts** rapporté au nombre de candidats **présents**, est plus forte qu'à la session 2015 ; en effet pour le troisième concours, on compte 1 poste pour 5 candidats à l'issue des épreuves écrites.

b. Origine des candidats admis à concourir :

La majorité des candidats admis à concourir au troisième concours sont originaires de la région des Pays de la Loire (92%) et 8 % des candidats sont issus de la région Bretagne.



4/ L'ADMISSIBILITÉ

- 1- **Réponses à une série de questions** portant **sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales** permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet de la session 2017 était le suivant :

- Q1- Le département à l'issue de l'acte III de la décentralisation (4 points)
Q2 - Quelles marges de manœuvre pour les collectivités territoriales en matière de tarification des services publics locaux ? (4 points)
Q3 - La rationalisation de la carte intercommunale (2 points)
Q4 - Les dépenses locales d'investissement (2 points)
Q5 - Les modes d'accès à la fonction publique territoriale (2 points)
Q6 - Qu'est-ce qu'une mutualisation des services réussie ? (2 points)
Q7 - Les collectivités territoriales et le transport public (2 points)
Q8 - Comment les citoyens peuvent-ils accéder aux informations sur les finances de leur collectivité ? (2 points)

Les consignes et le barème étaient les suivants :

- 2 questions sont notées sur 4 points et appellent logiquement des réponses développées et structurées
- 6 questions sont notées sur 2 points et appellent logiquement des réponses plus brèves.

- 2- **Rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, **assorti de propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet de la session 2017 était le suivant :

Un sujet identique a été proposé aux candidats des trois voies de concours:

- Pour la partie « synthèse » : 10 points
- Pour la partie « propositions opérationnelles » : 10 points

Le sujet était le suivant :

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, vous êtes secrétaire général de la commune de Joly-Bourg (1800 habitants). La commune de Joly-Bourg et ses deux communes limitrophes, Petit-Bourg et Bourg-Charmant, font partie de la communauté de communes de Beauvallon (12 communes, 18500 habitants). Les maires de ces trois communes ont exprimé le souhait de fusionner leurs communes et de créer ainsi une commune nouvelle.

Dans un premier temps, votre maire vous demande de rédiger à son attention, un rapport sur les communes nouvelles.

Le sujet a été jugé satisfaisant, adapté aux missions du cadre d'emplois, et permettant d'aborder une thématique très actuelle.

Les sujets complets de cette session et de la précédente sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr

a. Niveau des candidats :

NATURE DE L'ÉPREUVE	ÉVENTAIL DES NOTES	Note ≥ 12	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
Questions territoriales	2.50 à 10.12	-	1	2	6	3	6.31/20
Rapport avec propositions	4 à 11.75	-	4	4	2	2	8.13/20

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

b. Seuil d'admissibilité :

Le jury s'est réuni le 19 décembre 2017 et a décidé de fixer le seuil d'admissibilité suivant :

SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
9.63 / 20	3

Le seuil d'admissibilité 2017 pour le troisième concours a légèrement baissé par rapport aux décisions prises par les jurys des précédentes sessions du concours organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

5/ L'ADMISSION

a. Épreuve obligatoire :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (*durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*)

Les épreuves d'entretien ont été conduites par l'ensemble des membres du jury, constitués en groupe de 3 examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élu, personnalité qualifiée, fonctionnaire territorial).

L'entretien s'est organisé autour de 3 axes définis comme suit :

A - Exposé sur les acquis de l'expérience du candidat	5 minutes	4 points
B - Connaissances, qualités et aptitudes à exercer les missions dévolues aux rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe - Connaissances administratives générales et savoir faire professionnels, connaissances sur l'environnement territorial - Capacité à percevoir les missions, les responsabilités et le positionnement d'un rédacteur principal ainsi que les aptitudes à l'encadrement et à la coordination	15 minutes	12 points
C - Motivation, posture et potentiel du candidat	Tout au long de l'entretien	4 points

b. Niveau des candidats :

ÉVENTAIL DES NOTES	Note ≥ 12	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20	MOYENNE
12 à 12.50	2	-	-	-	-	12.25/20

Il est à noter qu'un candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale.

▪ Quelques conseils des examinateurs sur l'épreuve orale :

- Savoir transmettre ses motivations à exercer les missions d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Ne pas se contenter de réponses lacunaires, développer, argumenter.
- Approfondir les connaissances sur l'environnement territorial (droits et obligations des fonctionnaires, compétences des communes...).
- Démontrer ses aptitudes à l'encadrement.

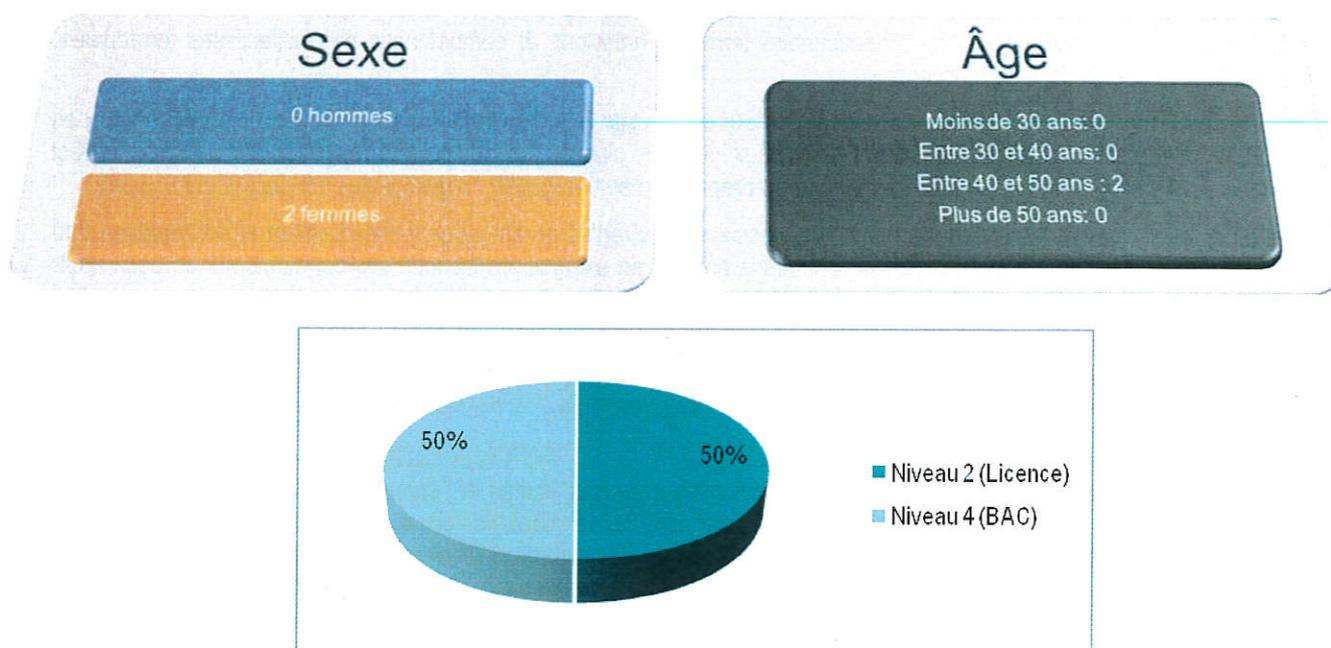
c. Seuil d'admission

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013). Ainsi, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
10.42	2

d. Profil des candidats admis

Les deux candidats admis au troisième concours sont de la région des Pays de la Loire.



Les candidats se sont préparés individuellement à ce concours.

PROFIL DU LAUREAT DU TROISIEME CONCOURS

Le lauréat-type du troisième concours est une femme entre 40 et 50 ans originaire de la région des Pays de la Loire, ayant une expérience privée dans un domaine « administratif ».

La totalité des candidats ont fait valoir leur expérience dans le secteur privé pour accéder au concours. **Aucun lauréat n'a valorisé une expérience en qualité d' élu local ou de responsable associatif.**

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe est particulièrement sélectif et la concurrence y est sévère.

Le jury félicite tous les lauréats des trois voies de concours et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts et ce, en se préparant sérieusement aux épreuves.

Une **attention toute particulière doit être portée à l'épreuve écrite de réponses à des questions** qui se montre, très sélective puisqu'un grand nombre de candidats est sanctionné par une note éliminatoire. Les candidats doivent nécessairement maîtriser les grands principes fondamentaux du droit public et des finances publiques sur lesquels s'appuient quotidiennement toutes les collectivités.

Concernant l'exposé du candidat, c'est l'occasion pour le jury d'évaluer ses acquis professionnels et de prendre connaissance de son projet professionnel. Ainsi, une simple énumération des expériences passées ne saurait être valorisée par le jury.

Cette partie est la première image donnée par le candidat aux membres du jury, c'est donc particulièrement à ce moment qu'il faut mettre en avant son expérience, son projet professionnel et sa motivation.

Concernant les questions techniques, d'encadrement, ou relatives à l'environnement professionnel, le jury interroge le candidat par le biais notamment de mises en situations professionnelles.

Le jury cherche à tester la capacité du candidat à mettre en valeur ses qualités professionnelles, managériales, ainsi que ses connaissances sur son environnement professionnel et territorial.

Les membres du jury constatent que les candidats **manquent de curiosité intellectuelle** et parfois de savoirs fondamentaux indispensables à tout fonctionnaire territorial (missions et compétences des collectivités territoriales, statut, droits et obligations du fonctionnaire,...).

Ils observent de manière générale **un manque d'ouverture sur d'autres missions** que celles déjà occupées. Les candidats, en tant que futurs rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, doivent pouvoir appréhender l'environnement territorial avec plus de transversalité. Le manque de préparation sur les questions territoriales est clairement exprimé.

De plus, le jury insiste sur les connaissances nécessaires des règles et méthodes d'encadrement et de management. Les mises en situation proposées lors des entretiens ont mis en exergue les lacunes des candidats sur ce point alors que l'encadrement et la coordination d'équipe sont des missions inhérentes aux titulaires du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, et l'actualité s'y rapportant.

Enfin, le jury remarque une différence de niveau entre les épreuves écrites et l'épreuve orale. Malgré le manque de préparation exposé ci-dessus, le jury reconnaît que pour certains candidats les oraux se sont avérés très positifs. Les candidats ont su faire la différence et rattraper le niveau de l'écrit particulièrement faible cette session. Le jury est agréablement surpris du niveau de préparation des candidats à l'épreuve orale. Ceux qui se sont présentés avaient pour la majeure partie travaillé leur présentation et semblaient connaître les attendus de l'épreuve contrairement aux épreuves écrites.

Cela démontre un potentiel intéressant de certains candidats curieux et précis sur l'environnement territorial. Ce potentiel peut amener ces derniers à occuper par la suite des postes d'attaché territoriaux.

Pour conclure, passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves. Enfin, leur professionnalisme et leur expertise veillent au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 23 avril 2018

La Présidente du jury,



Catherine GARCIA-SENOTIER

